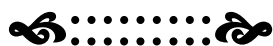




**REGLEMENT GENERAL  
DES  
EPREUVES SPORTIVES  
DEPARTEMENTALES**



**Partie Permanente**



# **REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DEPARTEMENTALES**

## **ARTICLE 1**

Le Comité de la Charente Maritime de Volley Ball organise chaque saison pour les groupements sportifs affiliés des compétitions destinées à des équipes masculines et féminines. Le manuel juridique est la partie permanente du RGED. Le règlement sportif annuel est la partie comprenant le règlement particulier et les obligations pour chacune des compétitions de la saison sportive.

## **ARTICLE 2**

### **RECOMPENSES**

Le vainqueur de chaque compétition reçoit du Comité de la Charente Maritime des récompenses qui restent la propriété des clubs et des joueurs. (Coupes)

## **ARTICLE 3**

### **ORGANISATEURS**

Sauf dispositions contraires figurant au règlement particulier de chaque compétition, les rencontres sont organisées sous le contrôle de la Commission Sportive Départementale (C.S.D.), par les groupements sportifs recevant.

## **ARTICLE 4**

### **CALENDRIERS – HORAIRES**

Le calendrier de toute compétition Départementale, établi par les soins de la CSD, est proposé à l'approbation du Bureau du Comité et entériné par le Comité Directeur.

Le calendrier adopté, une demande de modification ne peut être prise en considération que si elle est formulée 8 jours avant la date initialement prévue pour la rencontre, par mail avec l'assentiment du club adverse. Dans ce cas elle est de droit.

Lorsque le délai minimum de 8 jours ne peut être tenu, la CSD statue sur la recevabilité de la demande. Cette procédure doit rester exceptionnelle, et est soumise à un droit de modification.

Toute demande ayant pour effet le report du match au delà de la date limite initialement prévue ne peut être accordée qu'en cas de force majeure, après étude de la CSD et est soumise au droit de report.

Tous les matchs aller doivent être joués avant la date de la phase retour fixée par la CSD.

Chaque club ne peut demander plus de 5 modifications de calendrier par équipes au cours d'une saison.

La CSD peut d'elle-même modifier la date, le lieu et l'heure des rencontres à charge par elle d'en prévenir les intéressés 10 jours pleins avant la date de la rencontre, sauf cas de force majeure tels que réquisition de salle, sinistre, etc...

Les rencontres sont fixées à une date et une heure limite (dimanche 15 heures pour un seul match – dimanche 14 heures et 16 heures pour 2 matchs) en accord avec leur visiteurs, ont une latitude pour avancer ces dates et heures dans la semaine qui précède cette date limite.

Les rencontres doivent commencer à l'heure prévue au calendrier. Les horaires des compétitions sont impératifs et prévalent sur ceux de tout type de rencontres excepté ceux des rencontres nationales et régionales.

L'arbitre d'une rencontre départementale apprécie souverainement s'il y a lieu d'interrompre une rencontre départementale en cours.

Si une ou les deux équipes sont absentes ou incomplètes, le forfait est constaté par l'arbitre immédiatement après l'heure fixée par la CSD contre la ou les équipes absentes ou incomplètes.

Toutefois, en cas de retard involontaire de l'équipe visiteuse, retard dûment justifié, seul l'arbitre en l'absence de réponse de la CSD décide s'il y a lieu de retarder l'heure du début de la rencontre. Dans ce cas précis, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer sur sa demande de 30 minutes d'échauffement avant la séquence d'échauffement réglementaire. La décision est irrévocable quand il s'agit d'une rencontre "Jeune".

Seul l'arbitre peut décider la suspension momentanée ou la remise définitive d'une rencontre en cas de force majeure, après s'être efforcé d'assurer par tous les moyens le déroulement de la rencontre.

## **ARTICLE 5**

### **TERRAIN DE JEU – INSTALLATIONS – MATERIELS**

La CSD fixe le lieu des rencontres, en accord avec les organisateurs, sauf exception dûment motivée pour des raisons de propagande, les rencontres ne peuvent avoir lieu que dans des salles homologuées.

L'engagement d'un groupement sportif signifie qu'il dispose d'une salle homologuée et d'installations réglementaires pour le niveau de compétition requis et offrant toute garantie quant à la régularité des rencontres.

Les rencontres peuvent, avec l'accord de la CSD, se dérouler en salle ou sur terrain en plein air ; toutefois, la rencontre devant se disputer à la date et l'heure prévue au calendrier, les groupements sportifs doivent prévoir une salle de repli.

La préparation du terrain et la mise en place du matériel doivent être terminées au plus tard une demi-heure avant l'heure fixée pour le début de la rencontre. En cas de retard constaté par l'arbitre, une amende est infligée au groupement sportif organisateur. L'arbitre doit spécifier sur la feuille de match le retard et sa cause.

Un podium doit être tenu à la disposition de l'arbitre ainsi qu'une toise graduée. La non mise à disposition de ces matériels sera consignée sur la feuille de match.

## **ARTICLE 6**

### **OBLIGATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS**

#### **1- ARBITRAGE**

Le club recevant doit fournir un arbitre et un marqueur/scoreur.

## **ARTICLE 7**

### **POLICE – SECURITE – DISCIPLINE**

L'organisateur d'une rencontre est responsable de la police sur le lieu de la rencontre et de tout désordre pouvant résulter avant, pendant ou après la rencontre du fait de l'attitude des joueurs et du public.

Sur proposition de la CSD ou de la CDA, la Commission Départementale de Discipline peut prononcer la suspension des licenciés responsables du désordre. Sur proposition de la CSD, la CDD peut également prononcer la suspension de terrain.

L'organisateur doit mettre à la disposition des joueurs et officiels une pharmacie de premier secours pour assurer les premiers soins aux blessés en cas d'accident et leur évacuation s'il y a lieu.

## **ARTICLE 8**

### **AFFILIATION DES GROUPEMENTS SPORTIFS**

Pour participer aux compétitions départementales organisées par le Comité de la Charente Maritime (CSD), les groupements sportifs doivent être régulièrement affiliés ou réaffiliés à la FFVB, être en règle financièrement avec les différentes instances (Fédération, Ligue, Comités) et être qualifiés pour la ou les compétitions auxquelles ils s'engagent.

## **ARTICLE 9**

### **ETABLISSEMENT DU FORMULAIRE D'ENGAGEMENT**

L'engagement doit être souscrit à l'aide d'un formulaire soigneusement complété dans toutes ses rubriques avant la date butoir.

Le formulaire signé doit être adressé directement à [cdvb17secretariat@gmail.com](mailto:cdvb17secretariat@gmail.com) et le droit d'engagement devra être réglé à la date butoir.

Tout engagement qui n'est pas établi et transmis dans les conditions ci-dessus ou émanant d'un groupement sportif qui ne remplit pas les autres conditions prévues au présent règlement, peut être rejeté.

## **ARTICLE 10**

### **AGREMENT DES ENGAGEMENTS**

Avant d'être traitées par la CSD, les demandes d'engagements doivent obtenir l'aval de la Commission Financière et de la Commission Départementale d'arbitrage. Les groupements sportifs débiteurs devront être en règle avec les trésoreries (Ligue – Comités) pour que leur demande d'engagement soit suivie d'effet.

Dans les huit jours qui suivent la date de clôture des engagements, la CSD propose au Comité Directeur la liste des groupements sportifs retenus pour participer aux compétitions qu'elle organise.

Le Comité Directeur peut refuser, après avis motivé de la CSD, l'engagement d'un groupement sportif.

## **ARTICLE 11**

### **LES JOUEURS (QUALIFICATION – SURCLASSEMENT)**

#### **1- OBLIGATION DES JOUEURS (OBLIGATIONS – SURCLASSEMENT)**

Pour participer à une rencontre officielle, un joueur doit être titulaire d'une licence et être régulièrement qualifié pour le groupement sportif disputant la rencontre.

Dans les compétitions départementales organisées par la CSD, une équipe ne peut inscrire sur la feuille de match et faire participer simultanément à la rencontre, plus de trois joueurs titulaires d'une licence mutation et plus de 1 joueur étranger (licence ETR) que le permet la réglementation de la compétition considérée.

Tout Groupement Sportif dont un joueur est sélectionné dans une sélection régionale ou départementale ou participe avec son club à une coupe de France "Jeunes", peut demander le report d'une rencontre départementale, implantée le jour où son joueur doit être à la disposition de l'équipe ou de la sélection pour une rencontre ou sa préparation. Ce report est de droit.

En cas de rencontre à rejouer sur décision d'un organe départemental ou de rencontre remise, seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs effectivement qualifiés pour les Groupements Sportifs en présence à la date initiale de la rencontre.

Dans le cas d'une rencontre remise, suite à une réclamation justifiée, les frais occasionnés par cette remise de rencontre sont imputés à l'équipe responsable du report.

## **2- SURCLASSEMENT DES JOUEURS (cf. tableau des catégories d'âge FFVB)**

Pour participer à certaines rencontres de catégories d'âges supérieures à la sienne un joueur doit obtenir :

- a) Un simple/double/triple surclassement, dans ce cas, il doit présenter :
- Soit sa licence revêtue de la mention "surclassement",
  - Soit sa licence sans la mention et sa fiche médicale FFVB mentionnant le niveau de surclassement
  - Soit une pièce d'identité officielle et la fiche médicale FFVB mentionnant le niveau de surclassement.

Les arbitres ne doivent pas laisser participer à une rencontre de catégorie d'âge supérieure, un joueur ne présentant pas les documents ci-dessus.

Un joueur surclassé ne perd pas le bénéfice de sa catégorie d'âge.

### **ARTICLE 12**

#### **LES LICENCES**

L'arbitre doit exiger la production des licences des joueurs et de l'encadrement en version papier ou numérique inscrits sur la feuille de match et vérifier la régularité de leur établissement, avant la rencontre.

La présentation du listing pdf ffvb et d'une pièce d'identité vaut la présentation de la licence.

En cas de non-présentation de licences, l'arbitre doit obligatoirement s'assurer de l'identité des joueurs et de l'encadrement dépourvus de licence par la présentation de pièces d'identité officielles. Les joueurs devront également présenter leur certificat médical d'aptitude et/ou de surclassement.

Les arbitres doivent accepter, pour justifier l'identité des joueurs et de l'encadrement toute pièce d'identité comportant une photo du titulaire, délivrée par une autorité administrative, judiciaire ou militaire française. Les passeports en cours de validité ou les cartes d'identité valables pour le franchissement des frontières délivrés par les autorités étrangères à leurs ressortissants doivent également être acceptés.

Si une pièce d'identité ne peut pas être présentée avant le début de la rencontre, le joueur ne peut pas figurer sur la feuille de match et ne peut par conséquent y participer.

En aucun cas, une attestation ne peut remplacer une pièce d'identité officielle.

### **ARTICLE 13**

#### **LES EQUIPEMENTS**

Les joueurs doivent se présenter en tenue avant l'heure de début de la rencontre. Leur équipement doit être conforme à celui défini par les lois du jeu en vigueur à l'issue de la 3<sup>ème</sup> journée.

### **ARTICLE 14**

#### **LES EQUIPES**

Les équipes sont constituées de six joueurs au moins et de douze au plus, dont six évoluent sur le terrain. Exception : il sera autorisé pour les équipes évoluant en 2<sup>ème</sup> division départementale de se présenter et de jouer à 4 ou 5 joueurs pour la moitié des matchs du championnat en ayant au moins 6 joueurs/joueuses licenciés avant le début du dit championnat.

Une équipe se présentant à l'appel de l'arbitre avec moins de 6 joueurs, ne peut commencer la rencontre et est déclaré forfait. (*sauf 2<sup>ème</sup> division, cf. exception précédente*)

## **ARTICLE 15**

### **FEUILLE DE MATCH**

A l'arrivée de l'arbitre, au plus tard 30 mn avant l'heure du début de la rencontre, la feuille de match lui est remise par l'organisateur de la rencontre.

L'enregistrement des équipes assuré par les responsables doit être terminé 15 minutes avant l'heure de début de la rencontre sauf si une équipe est incomplète (moins de 6 joueurs, ou moins de 4 pour la D2Lib) dans cette circonstance, l'arbitre doit autoriser l'inscription de tout nouveau joueur pour les 2 équipes sans pour cela différer le coup d'envoi.

Dix minutes avant le début de la rencontre, après avoir vérifié les licences des joueurs et de l'encadrement de chaque équipe inscrite sur la feuille de match, les surclassements et s'il y a lieu contrôlé l'identité des joueurs et de l'encadrement dépourvus de licence, l'arbitre demande aux capitaines des 2 équipes s'ils ont des réclamations à formuler sur la qualification des joueurs et sur l'organisation matérielle.

En l'absence de réclamation ou après enregistrement de celles-ci, les capitaines signent la feuille de match.

Une fois la feuille de match signée par les capitaines, il n'est plus admis :

- de réclamation quant à la qualification des joueurs inscrits.
- de modifier la composition des équipes, sauf si avant le coup d'envoi un joueur régulièrement inscrit sur la feuille de match se blesse et que la blessure du joueur a pour conséquence de rendre son équipe incomplète ; dans cette condition, et si cela est possible, l'arbitre doit autoriser le remplacement du joueur blessé sans pour cela différer le coup d'envoi. Le joueur blessé sera rayé de la composition de l'équipe.

A l'issue de la rencontre et après avoir enregistré s'il y a lieu les réclamations faites par les capitaines suite aux réserves émises pendant la rencontre sur l'application ou l'interprétation des lois du jeu, l'arbitre complète la feuille de match, recueille la signature des capitaines, signe la feuille de match et la remet à l'organisateur.

## **ARTICLE 16**

### **CENTRALISATION DES RESULTATS**

#### **1- FEUILLES DE MATCHES**

Dans tous les cas, les feuilles de matches doivent être téléversées sur le site de la FFVB pour les championnats seniors et M18.

Les résultats des plateaux jeunes doivent être enregistrés sur l'application du CD17.

## **ARTICLE 17**

### **AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS DE TERRAINS**

a) Les arbitres sont des dirigeants licenciés responsables du bon déroulement des rencontres et doivent sanctionner les conduites incorrectes et tous les faits susceptibles de nuire au bon déroulement des rencontres.

- pour cela, ils doivent utiliser judicieusement les moyens mis à leur disposition à savoir : l'avertissement (pas de carton), la pénalité (carton jaune), l'expulsion (carton rouge), la disqualification (cartons jaune + rouge simultanément),
- toutes les sanctions prises lors d'une rencontre doivent être consignées par le marqueur (sous la dictée des arbitres) sur la feuille de match, à l'exclusion de la mise en garde individuelle.

b) Les avertissements de terrain (carton jaune – carton rouge)

- selon les lois du jeu, les premiers arbitres peuvent avertir et sanctionner les participants des rencontres officielles,
- sous la responsabilité du premier arbitre, l'énumération des sanctions terrains doit figurer sur la feuille de match dans le cadre : SANCTIONS,

- à l'issue de la rencontre, le premier arbitre remettra, obligatoirement au capitaine de l'équipe concernée par la sanction terrain (le FEUILLET SUIVI DE SANCTION TERRAIN). La remise de cette procédure doit être validée par le visa du capitaine concerné sur la feuille de match (cadre : procédure réglementaire de réclamation de sanction terrain).

#### c) Les réclamations des sanctions terrains

Pour qu'une réclamation de sanction terrain soit reconnue valable il faut :

- que la remise du FEUILLET DE SUIVI DE SANCTION TERRAIN (procédure de réclamation réglementaire) soit validée sur la feuille de match par le capitaine de l'équipe du licencié concerné par la sanction terrain,
- que la réclamation de sanction terrain soit confirmée (trace écrite) dans les 24 heures suivant la rencontre concernée auprès de la Commission Sportive Départementale.
- Que cette confirmation comporte une argumentation motivée pouvant permettre à la Commission Sportive Départementale d'envisager l'étude de la réclamation,
- Seulement reconnue valable sur la forme la réclamation de sanction terrain peut être étudiée sur le fond par la CSD, celle-ci statue dans les 72 heures suivant la rencontre réclamer des rapports verbaux aux licenciés et aux arbitres concernés.

#### d) Les traitements des sanctions terrains.

Les sanctions terrain figurant sur la feuille de match et dont la réclamation n'est pas établie selon la forme ou le fond, SONT INSCRITES au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE saisonnier de l'épreuve officielle concernée, fichier tenu par la CSD.

Les sanctions terrain, non inscrites sur la feuille de match, dont le feuillet précisant les procédures de réclamations n'a pas été remis au capitaine concerné (la signature du capitaine validant la remise), dont la réclamation a été reconnue valable tant sur la forme que sur le fond, NE SERONT PAS INSCRITES au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE saisonnier de l'épreuve officielle concernée et aucune suite réglementaire ou disciplinaire ne pourra leur être donnée.

La CSD comptabilise les sanctions terrains inscrites dans chaque RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE saisonnier d'épreuve officielle, elle additionne les sanctions terrain et applique le barème prévu, elle notifie les suspensions de match prévues au barème par courrier simple (télécopie ou mail).

#### e) Le barème de suspension de match des sanctions terrains

- pour mémoire :
  - ° CARTON JAUNE = UNE inscription au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE de l'épreuve,
  - ° CARTON ROUGE = DEUX inscriptions au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE de l'épreuve,
  - ° CARTON JAUNE ET ROUGE = QUATRE inscriptions au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE de l'épreuve,
- les licenciés totalisant TROIS inscriptions sont pénalisés d'un match de suspension pour le match suivant, quelque soit cette compétition, les capitaines et entraîneurs totalisant DEUX inscriptions sont pénalisés d'un match de suspension pour le match suivant quelque soit cette compétition.

Chaque suspension effectuée soustrait le nombre d'inscriptions correspondants. Les remises à zéro sont effectuées à l'issue de chaque phase distincte de championnat ainsi qu'à la fin de chaque saison sportive.

## ARTICLE 18

### RECLAMATIONS

Toute réclamation figurant sur la feuille de match doit être confirmée au Comité par lettre recommandée le premier jour ouvrable qui suit la rencontre, accompagnée du droit fixé chaque saison par l'Assemblée Générale. (voir Règlement Sportif Annuel)

Pour être retenue, une réclamation sur l'application ou l'interprétation des règles du jeu, doit être signalée à l'arbitre par le capitaine en jeu lors du premier arrêt de jeu suivant la décision et être enregistrée sur la feuille de match à l'issue de la rencontre, avec l'autorisation préalable de l'arbitre, par le capitaine contestataire.

L'arbitre, sur le terrain, reste seul juge.

## ARTICLE 19

### RENCONTRES PERDUES PAR PENALITE OU PAR FORFAIT

Une équipe Senior ou jeune qui inscrit ou qui fait inscrire sur la feuille de match d'une rencontre organisée par la C.S.D. :

- plus de 3 mutés,
- plus de joueur étranger que ne le prévoit la réglementation en vigueur (cf. article 13 du RGED),
- des joueurs Seniors à contrat PRO (LNV) en équipe réserve,
- des joueurs dépourvus de surclassement,
- des joueurs appartenant à une catégorie d'âge interdite à la catégorie de la rencontre.
- des joueurs non licenciés.

Perdra la rencontre par pénalité, si parmi les joueurs inscrits sur la feuille de match, au moins 6 d'entre eux étaient régulièrement qualifiés pour cette rencontre, par forfait dans le cas contraire.

Une équipe Senior ou jeune perdra la rencontre par forfait quand :

- elle a fait participer à la rencontre un joueur suspendu,
  - elle ne se présente pas sur le terrain en tenue à l'heure fixée par la C.S.D.(1),
  - elle se présente avec moins de 6 joueurs à l'heure fixée par la C.S.D.(1), (*moins de 4 joueurs pour la 2<sup>ème</sup> division*)
  - elle refuse de jouer ou abandonne la rencontre, sans raison valable.
- (1) Voir article 4 du RGED)

#### Remarques :

Une rencontre peut être perdue :

- par pénalité ou forfait par les deux équipes,
- par pénalité par une équipe et forfait par l'autre.

Une équipe ayant perdu trois rencontres par "Forfait" est déclarée "Forfait Général" sera pénalisée d'une amende.

Une équipe déclarée forfait général pour un Championnat départementale qualificatif à une division régionale, est retirée immédiatement dudit championnat. Pour les équipes des autres divisions départementales la mesure appliquée, dépendra des dispositions prises par la CSD.

Une équipe déclarée forfait pour une rencontre, ne peut, sous peine de suspension et de forfait, participer à une autre rencontre officielle le jour même.

Aucune rencontre amicale ne peut être organisée entre des équipes en présence, aux lieux et place d'une rencontre officielle, sous peine de suspension pour les deux équipes.

Pour justifier un retard ou l'absence ayant entraîné le forfait d'une équipe visiteuse, seules sont admises les attestations délivrées le jour même du déplacement, par les services compétents du transport utilisé ou qui



devait être utilisé, ainsi que par la gendarmerie ou les services de police, seulement en cas d'accident de la route ou d'impossibilité de circuler.

Dans tous les cas où une équipe ne se présente pas sur le terrain, un rapport doit être adressé au Comité, sous 2 jours ouvrables, pour expliquer les raisons et les circonstances. Les sanctions prévues au règlement seront appliquées. En l'absence de rapport, les sanctions s'appliquent intégralement et automatiquement.

En plus des sanctions sportives consécutives à une rencontre perdue par forfait ou pénalité, un Groupement Sportif sera sanctionné d'une amende.

## **ARTICLE 20**

### **CLASSEMENT**

Dans les compétitions par addition de points excluant l'élimination directe, le classement s'effectue à raison de :

- Rencontre gagnée 3/0 ou 3/1 : 3 points
- Rencontre gagnée 3/2 : 2 points
- Rencontre perdue 3/2 : 1point
- Rencontre perdue 3/0 ou 3/1sur le terrain : 0 point
- Rencontre perdue par pénalité : -1 point (3/0 - 25/0 - 25/0 - 25/0)
- Rencontre perdue par forfait : -3 points (3/0 - 25/0 - 25/0 - 25/0)

En cas d'égalité de points en fin de compétition, les Groupements Sportifs sont départagés comme suit :

- pour les Groupements Sportifs ayant disputé le même nombre de rencontres, ils seront départagés par le nombre de victoire, puis le quotient sets gagnés/sets perdus et, en cas de nouvelle égalité, par le quotient points gagnés/points perdus.

- pour les Groupements Sportifs n'ayant pas disputé le même nombre de rencontres, poules composées d'un nombre différent de participants par exemple, ils seront départagés par le quotient du nombre de points/nombre de rencontres.

Lorsqu'un Groupement Sportif est exclu par forfait d'une compétition départementale qui se déroule en rencontres " aller " et " retour ", les points acquis ou perdus contre ce Groupement Sportif, tant à l' " aller " qu'au "retour " sont annulés.

## **ARTICLE 21**

### **DISPOSITIONS FINANCIERES**

- DROIT D'ENGAGEMENT, REDEVANCE DEPARTEMENTALE :

Pour les compétitions organisées par la C.S.D., le droit d'engagement des équipes ainsi que la redevance départementale pour les équipes dus par les Groupements Sportifs sont fixés chaque année par la Commission Financière Départementale. Leurs montants, repris dans les Tarifs des Droits et Amendes, sont votés en AG.

## **ARTICLE 22**

### **OBLIGATIONS DU COMITE**

- Le Comité pour permettre aux Groupements Sportifs prétendant à l'accession en régional est tenue d'organiser :

- une compétition de jeunes dans l'une ou plusieurs des 7 catégories (obligations en matière de jeunes)
- une compétition Senior masculine et féminine – premier niveau départemental 1 masculin et féminin (épreuve d'accession) comprenant au moins 10 journées de compétition.

## **ARTICLE 23**

### **QUALIFICATION DES JOUEURS**

- En départemental, une équipe deux (trois...) pourra évoluer, au plus, dans la division immédiatement inférieure (ou égale si 2 poules) à celle de son équipe 1
- La règle de qualification des joueurs en catégorie A ou B s'applique automatiquement et sans réserve.
- Règles Communes

a) Le joueur effectuant la 1ère journée de championnat dans une équipe, ou effectuant 3 journées de championnat dans une même équipe, sera automatiquement considéré dans l'effectif de cette équipe durant toute la saison.

⇒ S'il veut jouer à un niveau supérieur, il le peut dans la limite de 2 matchs joués consécutifs ou non, au-delà, il sera considéré dans l'effectif de l'équipe du niveau supérieur.

⇒ S'il veut jouer à un niveau inférieur, il ne doit pas participer à 2 journées de championnat consécutives dans lequel il est engagé. Dans le cas où il veut rejouer dans son équipe initiale il le peut dès la journée suivante et sera reconsidéré dans l'effectif de cette équipe.

Cas particulier : dans le cas où un club possède deux équipes au même niveau de pratique, les règles sont les mêmes. Le joueur effectuant la 1ère journée de championnat dans une équipe, ou effectuant 3 journées de championnat dans une même équipe, sera automatiquement considéré dans l'effectif de cette équipe, cette équipe est dite **SUPERIEURE**. L'autre équipe présente au même niveau est alors dite **INFERIEURE**. »

b) Un même joueur ne pourra pas participer à une rencontre de l'équipe 1 et une rencontre de l'équipe deux (trois...) dans un même week-end. Dans ce cas, la sanction portera sur le 2<sup>ème</sup> match disputé par le joueur. D'autre part, si la compétition de l'équipe deux (trois...) se termine après la compétition de l'équipe 1, les joueurs classés en catégorie A à l'issue de la dernière journée de l'équipe 1 ne pourront plus en aucun cas évoluer avec l'équipe deux (trois...).

Cas particulier : deux joueurs des catégories (M18 – M21) ont la possibilité de jouer lors d'une même journée de championnat dans une division inférieure à celle où ils évoluent et ce tout au long du championnat. Il peut s'agir ou pas des mêmes joueurs à chaque journée de championnat. Ces joueurs ne pourront pas effectuer plus de deux matchs sur une journée de championnat

c) Forfait

En cas de forfait général de l'équipe 1, tous les joueurs reviennent en catégorie B trois journées de championnat après la date du forfait.

d) Montée et descente

La montée au niveau supérieur de l'équipe réserve n'est jamais automatique, mais dépend du classement de l'équipe première.

Cas n° 1 : l'équipe 1 monte en division supérieure : l'équipe réserve monte en division supérieure si son classement lui en donne le droit. Elle est alors remplacée par l'équipe classée au rang suivant dans l'ordre de classement de sa poule

Cas n° 2 : l'équipe 1 se maintient dans sa division : l'équipe réserve ne peut monter même si son classement lui en donnait le droit. Elle est remplacée comme il est dit ci-dessus en cas n° 1.

Exception pour les niveaux de non accession au niveau Régional : la présence d'une équipe d'un club n'engendre pas l'impossibilité de montée ou de maintien d'une autre équipe du même club à raison de 2 équipes maximum. »

Cas n° 3 : l'équipe 1 descend en division inférieure : l'équipe réserve descend automatiquement au niveau inférieur

Exception pour les niveaux de non accession au niveau Régional : la présence d'une équipe d'un club n'engendre pas l'impossibilité de montée ou de maintien d'une autre équipe du même club à raison de 2 équipes maximum. »